

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20250702_25
SÉANCE DU
mercredi 02 juillet 2025

Le 02/07/2025 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Claude ANTION, Maire

Présent(s) :

Claude ANTION - Jean-Paul COURTOIS - Christine GÉRARD - Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Jean-Luc ANCEAUX - Mathilde BAUGNON - Cyrielle CARRÉ - Lazare CITONY - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Christian GARNIER - Véronique GILLARDIN-THOMAS - Philippe HENRY - Josiane LECLERCQ - Gilles LEFEBVRE - Bruno NICKLAUS - Fabien PIERSON - Yves SCHUMANN - Odile THOUVENIN

Absent(s) :

Nordine KEROUH- David PAUCHET

Ont donné pouvoir :

Sandrine PIGEARD à Christine GÉRARD

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 20	Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 1	Votant(s) : 21

Secrétaire de séance : Raphaël CHAZAL

OBJET : Décision modificative au budget primitif 2025



Afin de permettre la clôture de l'opération de la salle multiactivités et suite aux avenants acceptés au Conseil Municipal du 3 juin 2025, il s'avère que les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2025 à l'opération 2219 – Salle multiactivités sont insuffisant.

Il convient d'ajouter des crédits comme suit :

Opération	Article	Désignation	BP 2025	DM	BP 2025 après DM
2219	2313	Salle multiactivités	130 000 €	6000 €	136 000 €
2229	2313	Récurrent	62 005.02 €	- 6000 €	56 005.02 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

- autorise la décision budgétaire modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,

Claude ANTION

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 25/06/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

